



1003325501

DATE DEPOT : 2010-04-16

NUMERO DE DEPOT : 33255

N° GESTION : 2006B08181

N° SIREN : 489629162

DENOMINATION : NEOPOLITAN

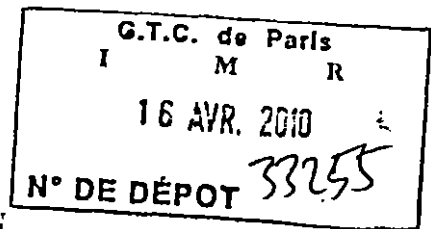
ADRESSE : 54 rue Greneta 75002 Paris

DATE D'ACTE : 2010/01/11

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

NATURE D'ACTE :

PG 11/01/10



SARL NEOPOLITAN
Société à Responsabilité Limitée au capital de 6 000 Euros
Siège Social : 54 rue Greneta 75002 PARIS
RCS PARIS 489 629 162

0618181

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2010

L'AN DEUX MILLE DIX,
Le onze janvier à onze heures

Les Associés de la Société NEOPOLITAN, Société à Responsabilité Limitée au Capital de 6.000 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au Siège Social, sur la convocation faite par la Gérance.

La Séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Romée de GORIAINOFF, cogérant et associé de la Société.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement :

- 20 parts sociales, ci : 20 parts

Monsieur le Président constate que sont présents à la réunion :

- Monsieur Olivier BON,
propriétaire de 20 parts sociales, ci : 20 parts

- Monsieur Pierre-Charles CROS,
propriétaire de 20 parts sociales, ci : 20 parts

Total des parts représentées : 60 parts

Soit l'intégralité du Capital Social.

Le président constate que les associés présents ou représentés représentent plus de la moitié des parts sociales et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société ;
- la feuille de présence ;
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Fixation de la rémunération du cogérant, Monsieur Romée de GORIAINOFF pour l'exercice 2010,

Lecture est donnée du rapport de gestion du gérant.

La discussion est ouverte :

Personne ne demandant plus la parole, le président soumet, successivement, les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte à la gérance de ce que les dispositions légales concernant la convocation de l'assemblée et la communication des comptes sociaux ont bien été observées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de fixer le montant de la rémunération à Monsieur Romée de GORIAINOFF pour l'exercice 2010, à la somme de 36.000 (trente six mille) euros pour ses fonctions de gérant.

En outre, l'assemblée générale décide de prendre en charge pour le compte de Monsieur Romée de GORIAINOFF en plus de la rémunération susmentionnée, toutes les cotisations afférentes à l'activité de gérance de l'intéressé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, confère au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifiés conformes du procès verbal de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires pour l'accomplissement de toutes formalités légales ou réglementaires partout où besoin sera.

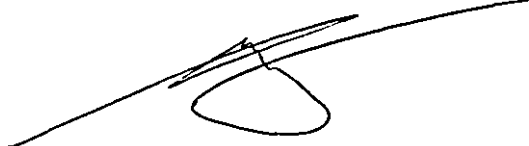
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures trente minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé par la gérance et visé par plusieurs des associés présents à l'assemblée.

Monsieur Romée de GORIAINOFF

Monsieur Pierre-Charles CROS



Monsieur Olivier BON

